



Ville de Dreux

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU VENDREDI 13 OCTOBRE 2023

Délibération N°61/2023

Dotation complémentaire au profit du Service d'Aide A Domicile Et signature du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens Conclu avec le Conseil départemental d'Eure-et-Loir

712

Rapporteur : Mounir CHAKKAR

Nombre de membres en exercice	17
Nombre de présents	9
Nombre de pouvoirs	2
Nombre de votants	11

L'an deux mille vingt-trois, le treize octobre à 17 h 30, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, dûment convoqués le quatre octobre 2023, se sont réunis Salle des commissions à Dreux, sous la présidence de Monsieur Mounir CHAKKAR

Étaient présents :

Mounir CHAKKAR, Silvia COUSIN, Valérie VERDIER DAUTREME, Nadine CHOLIN, Régine-Françoise MAILLET, Marie-Christine RUTKOWSKI, Nadine TOUTAIN, Jacques DAUTREME, Philippe VISERY.

Étaient excusés :

Pierre-Frédéric BILLET donne pouvoir à Mounir CHAKKAR, Yucel KISA, Christine PICARD, Caroline VABRE, Sophie WILLEMIN, Carine GENTIL, Isabelle ANTORE donne pouvoir à Nadine CHOLIN, Frédérique GASSE.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Cécile CABRITA, Directrice du CCAS

L'offre actuelle proposée par les services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) ne permet pas de couvrir l'ensemble des besoins du territoire.

Afin de pallier les difficultés du maintien à domicile, la loi de financement de la Sécurité sociale pour 2022, a instauré une réforme de ce secteur. Ainsi, après avoir défini un tarif minimal national de valorisation d'une heure d'aide à domicile à 22 € au 1er janvier 2022, son article 44 met en place, au 1er septembre 2022, une dotation complémentaire au bénéfice des SAAD fonctionnant en mode prestataire.

Ce dispositif, intégralement compensé par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'autonomie (CNSA), et piloté par les départements, vise à financer des actions améliorant la qualité du service rendu aux usagers, retenues dans le cadre d'un appel à candidatures publié par le Département. Son déploiement ne revêt pas de caractère obligatoire pour les Départements.

Le Département a publié le 13 février 2023 un appel à candidatures visant à attribuer une dotation complémentaire aux services d'aide et d'accompagnement à domicile permettant la mise en œuvre d'actions améliorant la qualité du service rendu aux bénéficiaires de l'APA et de la PCH.

A ce titre, le SAAD du CCAS de Dreux a proposé 11 actions, répondant à 6 des axes proposés.

Sur l'ensemble du projet présenté, le Conseil départemental d'Eure-et-Loir a validé la mise en œuvre de 10 actions au titre de la dotation complémentaire dont le montant estimé est de 447 613,73 € et se décompose ainsi :

- 1-1 Mise en place d'astreintes d'intervention d'assistance de vie les week-ends et jours fériés : 4 458.38€/an
Mise en place d'astreintes administratives de gestion : 8 278€/an
- 1-2 Mise en place d'une flotte de véhicule de service : 29 052€/an
Volet recrutement et formation/prime de tutorat : 5 268€/an
- 1-3 Proposer des accompagnements d'accès aux soins : 12 010€/an
- 2-1 Apporter un soutien renforcé lors de période de congés des aidants : 20 478€/an
- 2-2 Proposer des animations : 2 940€/an
- 3-1 Intégration des nouveaux agents : 10 527€/an

Vous trouverez le projet du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens et ses fiches actions détaillées en annexe du présent rapport.

Considérant cet exposé, je vous demande de bien vouloir accepter le versement de la dotation complémentaire et à autoriser le Président ou son représentant à signer le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens y afférant et tout document s'y rapportant.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

ENTENDU l'exposé de Mounir CHAKKAR,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

- ✓ **Accepte** le versement de la dotation complémentaire,
- ✓ **Autorise** le Président ou son représentant à signer le Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens et tout document s'y rapportant.

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour le Président, par délégation de signature
Le Vice-Président du
Centre Communal d'Action Sociale



Mounir CHAKKAR

Document certifié exécutoire

Dépôt à la Sous-Préfecture de Dreux le 18 OCT. 2023

et affichage le 18 OCT. 2023